

---

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 15 décembre 2016 à 20 heures 30

---

**Présents** : MM. ARNOUX Jacques – BOROT Lionel – BOURGEOIS Yvan (jusqu'à 21 h 20) - CECILLON Georges – DEBORE Patrick (jusqu'à 21 h 25) – Eric FELISIAK - Pierre GAGNIERE – VINCENDET Pierre – MME Christelle ZAPILLON

**Pouvoirs de** Gilbert SUIFFET à Jacques ARNOUX – Jennifer MONGREVILLE à Pierre VINCENDET

**Excusée** : Catherine JORCIN

**Secrétaire de séance** : M. Lionel BOROT

Le Maire ouvre la séance à 20 h 35

En préambule du Conseil municipal, il a été demandé au Président et au Directeur de l'association « Maison des enfants » de venir présenter aux Conseil l'activité de cette association comme prévu dans la DSP<sup>1</sup>.

### **Bilan annuel des DSP du Plan des Champs et des Sablons par la Maison des Enfants de Val Cenis Vanoise**

Mrs. Philippe TOURNEBIZE et Pierre FILLIOL présentent le bilan des DSP des garderies du Plan des Champs et des Sablons. Ils soulignent que c'est l'anniversaire des 6 ans de l'Association Maison des Enfants.

Sur les 3 derniers hivers la fréquentation est en augmentation constante malgré les tarifs qui restent stables, ce qui prouve l'intérêt de ce service.

Pour la saison d'hiver, toutes structures confondues, le taux de progression est de 7.85% (soit 11 700 €).

L'activité se répartit à 60% sur les garderies du Plan des Champs et des Sablons (fréquentation sensiblement équivalente sur les 2 structures) et à 40% sur Val Cenis le Haut.

Pour l'été les chiffres montrent une stagnation (à titre indicatif le montant de la progression sur l'hiver 2016 représente 90% du Chiffre d'Affaires de l'été).

Un travail est à réaliser pour développer l'activité sur les Sablons (meilleure signalétique notamment, partenariat avec MMV et le CIS, gratuité pour les possesseurs du Pass exploration, communication...)

Les comptes font apparaître un résultat brut de 19 305 € en 2016, le changement de mode de gestion (marché public à DSP) ne bouleverse pas le Chiffre d'Affaires.

Le maire rappelle que la gestion étant assurée par une association à but non lucratif, il souhaite des comptes précis et validés. En effet, s'il y a un excédent il faut réfléchir à son utilisation.

Philippe TOURNEBIZE indique qu'il peut être utilisé pour financer des améliorations, de l'achat de matériel et pour des actions en vue de faire progresser le produit.

Pour l'hiver 2017, la capacité d'accueil sur les 3 pôles est de 123 places dont 100 enfants de moins de 6 ans, capacité unique sur le marché pour une station de même importance.

La communication est à améliorer notamment sur le site internet de l'OT et dans le livret « Bienvenue ».

Le maire indique que le nouveau site internet de l'OT est encore en construction et est amené à évoluer.

Le personnel est composé d'équipes très qualifiées (Educatrices de Jeunes Enfants, puéricultrice, infirmières, auxiliaire puéricultrice, éducateur spécialisé, BAFA). Il s'agit de personnes venant de l'extérieur, et qu'il est nécessaire de loger.

---

<sup>1</sup> Délégation de Service Public

Les prochains objectifs sont d'améliorer la signalétique, d'installer un système de chauffage indépendant au Saint-Charles et de réaliser des améliorations au Plan des Champs.

Le maire remercie Philippe TOURNEBIZE et Pierre FILLIOL de leur présentation et passe à l'ordre du jour du Conseil municipal.

## **21 H 15 - Conseil Municipal**

### **1. Approbation du compte rendu de la réunion du 29 novembre 2016**

Patrick DEBORE et Yvan BOURGEOIS votent contre.

Yvan BOURGEOIS s'explique. Il considère l'attitude du maire de plus en plus dédaigneuse à son égard et fait remarquer que, sur le dernier point (accord local dans le cadre de l'intercommunalité), il est indiqué que la délibération est approuvée avec 1 abstention et 2 voix pour (Patrick DEBORE et Yvan BOURGEOIS) ce qui est faux et inacceptable.

Le maire répond qu'il s'agit évidemment d'une erreur d'écriture et qu'il fallait lire « 2 voix contre » et que si cette remarque avait été faite plus tôt, un rectificatif aurait pu être apporté immédiatement.

Yvan BOURGEOIS fait part au Conseil qu'il quitte la séance.

Patrick DEBORE indique que ce compte rendu est mensonger, qu'il censure, occulte et dénature les propos qu'il tient. Il constate une incapacité à travailler ensemble. Il n'est ni question de soumission, ni de dictat. Il précise qu'il reste dans la salle mais ne participera pas aux délibérations du Conseil, il garde sa liberté.

### **2. Compte-rendu au conseil municipal des délégations accordées au maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Néant.

### **3. Finances - Affaires économiques**

#### **3.1. Adoption des restes à réaliser**

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Ils seront repris mécaniquement dans le budget de la commune nouvelle en 2017.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les restes à réaliser suivants :

#### *Budget principal*

- le montant des dépenses d'investissement à reporter ressort à **413 000 €**,
- le montant des recettes d'investissement s'élève à **39 400 €**.

#### *Budget de l'eau*

- le montant des dépenses d'investissement à reporter ressort à **27 600 €**.

Et autorise le Maire à signer ces états.

Ces restes à réaliser comprennent la réhabilitation de la Poste dont la réception des travaux est programmée le 5 janvier, le déménagement dans les nouveaux locaux est prévu vers le 23 janvier. Il reste également un solde à verser à la société Aqualians pour la télégestion des réservoirs, 10% de la facture ont été retenus en raison d'un dysfonctionnement.

Une somme de 84 000 € est reportée sur le programme de l'auditorium, dans le cadre du contentieux avec Ateliers à bois.

La facturation de l'eau des jardins n'a pas entraîné de contestation, les sommes facturées sont minimales. Cette démarche a fait prendre conscience aux usagers de l'intérêt de faire attention aux consommations de l'eau des jardins.

#### **3.2. Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement**

Dans l'attente du vote du budget, au mois de mars, et afin de pouvoir faire face à certaines dépenses d'investissement qui doivent être réalisées, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise, comme le prévoit la réglementation, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement dans la limite du quart des dépenses réelles d'investissement du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, dans la limite des crédits ci-dessous :

	<b>Affectation</b>	<b>Montant</b>
202	Réalisation documents d'urbanisme	500 €
2183	Matériel bureau et informatique	3 300 €
2184	Mobilier	1 400 €
2188	Matériel divers	5 500 €
2313 – 108	Bâtiments divers	25 000 €
2313 – 68	Atelier communal	25 000 €
2315 – 23	Réseau électrique / Illuminations	1 000 €
2315 – 70	Hameau des Champs	45 000 €
		<b>106 700 €</b>

### **3.3. Décision modificative budget de l'eau**

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 1 de l'eau afin d'ajuster la prévision pour les ICNE

66112 – ICNE	+ 1€
6061 – Fournitures non stockables (électricité)	- 1€

### **3.4. Subvention Région signalétique**

Lors de la dernière réunion du conseil municipal une délibération a été prise pour une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour la 1<sup>ère</sup> tranche de la signalétique. Le maire a été informé qu'il est préférable de présenter une demande de subvention pour la totalité de l'opération s'élevant à un montant global 31 854.70 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette modification et sollicite de la région une subvention de 12 741 € (40%).

## **4. Affaires foncières – Urbanisme**

### **4.1. Révision allégée du PLU**

Le Maire expose au conseil municipal les motifs qui justifient la mise en œuvre de la révision avec examen conjoint : il s'agit de permettre la construction et l'aménagement de supports touristiques ludiques (ex : piste de luge 4 saisons) sur le front de neige des Sablons et sur les terrains attenants aux remontés mécaniques du télésiège du Pont des Chèvres et de du télésiège de la Ramasse (jusqu'à l'altitude 1550m). Ces équipements nouveaux s'inscrivent dans les objectifs de développement de l'économie touristique, de diversification des équipements de loisirs et de tourisme de la station, tels qu'ils sont définis dans les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU.

Dans un premier temps, une étude est envisagée pour la création d'une piste de luge aux Sablons, sensiblement à l'emplacement de l'ancien télésiège de la Madeleine. Cet emplacement est le plus adapté pour cette activité : pente, proximité du village et des routes (visuel), peu de terrains privés.

En cas de création d'une Commune nouvelle, les documents d'urbanisme (PLU, POS, Carte communale...) des anciennes communes restent applicables. Ils peuvent être modifiés dans certaines conditions jusqu'à l'approbation ou la révision d'un PLU couvrant l'intégralité du territoire de la Commune nouvelle.

Si par contre un document d'urbanisme doit être révisé, il y a alors obligation de réaliser un PLU couvrant l'intégralité du territoire de la Commune nouvelle. Afin de ne pas prendre le risque de devoir réaliser rapidement un PLU pour la commune nouvelle, il est nécessaire d'engager les procédures de modifications simplifiées du PLU de Lanslebourg Mont-Cenis avant la fin de l'année.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Acte que la présente révision ne porte pas atteinte aux orientations définies par le PADD du PLU ;

- Décide d'approuver et de définir expressément et sans réserve les objectifs de la révision avec examen conjoint du PLU tels qu'énoncés ci-avant ;
- Décide de prescrire la révision avec examen conjoint du PLU, conformément au code de l'urbanisme ;
- Décide, de lancer la concertation prévue au code de l'urbanisme (affichage délibération, site internet, registre à disposition du public, réunion de concertation avec les personnes publiques associées...)
  - Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision avec examen conjoint du PLU.
  - A l'issue de cette concertation, Monsieur le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera. La délibération qui approuvera la révision avec examen conjoint du PLU pourra simultanément tirer le bilan de la concertation.
- Donne autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou marché de prestation ou de service concernant la révision avec examen conjoint du PLU.

Cette délibération sera transmise aux personnes publiques associées conformément au Code de l'urbanisme, et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention de cet affichage sera effectuée dans un journal d'annonces légales.

En ce qui concerne le projet de construction d'une étable par Benoît SUIFFET, il semble qu'il soit difficile de créer un bâtiment fonctionnel d'environ 1 200 m<sup>2</sup> vers la STEP (pente, pas de maîtrise foncière). Dans le doute il est peut-être opportun d'initier une révision du PLU sur la zone située en amont du Centre des Services Techniques, zone de construction souhaitée par Benoît SUIFFET sur un terrain dont il est propriétaire.

Après que le maire ait quitté la séance, Pierre VINCENDET 1<sup>er</sup> adjoint donne lecture au conseil municipal d'un courrier de la SCI l'Ouillon (Marine PALMIER et Vincent ARNOUX) propriétaires d'un chalet d'alpage au Mont-Cenis lieudit la Femaz, et qui ont le projet de créer un restaurant d'altitude. Le bâtiment étant situé en zone A du PLU, ce projet nécessite une modification du PLU.

Pour ces deux projets, il convient de se renseigner auprès de la DDT sur la procédure à mettre en œuvre. S'il est préférable d'initier une révision avant la commune nouvelle, le conseil municipal devra se réunir pour délibérer avant la fin de l'année.

#### **4.2. Délibération sur le Droit de Prémption Urbain**

Le droit de préemption urbain doit être annexé au PLU. En cas de modification ou de révision il est nécessaire de délibérer à nouveau sur l'institution du droit de préemption. Afin de se mettre en conformité, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et AU du PLU et charge le maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'institution de ce droit (affichage, publicité, diffusion de la délibération).

### **5. Questions diverses**

**Alpazur** : Suite à l'installation, sans autorisation ni avis de la commission sécurité, de tentes permettant d'accueillir du public le maire informe le conseil municipal qu'il a demandé à Monsieur MORISSON de les retirer, un courrier de mise en demeure lui a été envoyé. De plus, cette installation se situe à l'intérieur du périmètre de protection des Monuments Historiques et aurait nécessité l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

**Délices des Alpes** : Suite à la demande de Monsieur MONTMAYEUR, il est donné un avis favorable à l'installation d'un éclairage de sa vitrine. Il s'agit de petits points lumineux discrets qui ne posent pas de problème visuel.

**Parcelle X 278 Le Canton**: Suite à la visite sur site avec les riverains, Madame Marie-Thérèse BURDIN a confirmé qu'elle était intéressée pour acquérir une partie de cette parcelle dans le prolongement de son bâtiment. Une proposition lui sera faite de même qu'à Monsieur et Madame Pascal SUIFFET, le document d'arpentage nécessaire à la division de la parcelle étant à la charge des acquéreurs.

**Prix départemental des villes, villages et maisons fleuries** : Pour Lanslebourg sont primés :

- Catégorie habitat avec décor floral sur la voie publique : Mme Maryvonne FINIELS
- Catégorie immeubles avec 50% des balcons fleuries : CIS

**Hameau des Champs** : la famille Suiffet adresse ses remerciements au conseil municipal pour les travaux très appréciés du hameau des Champs.

**Délégués au conseil communautaire** : Pour les communes de moins de 1000 habitants, les représentants communautaires sont obligatoirement et automatiquement désignés selon l'ordre du tableau. Un courrier sera adressé à la Communauté de Communes avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour préciser l'identité des conseillers communautaires à savoir MM. Jacques ARNOUX et Pierre VINCEDET.

**Commune nouvelle** : Le maire informe le conseil municipal qu'il présentera sa candidature pour l'élection du maire. S'il est élu, et conformément au protocole de création de la commune nouvelle, il démissionnera de son poste de maire délégué, une élection interviendra pour désigner le nouveau maire délégué. Les réunions du conseil municipal se tiendront à l'Espace Val Cenis Vanoise, les dates des premières réunions sont fixées au 5 janvier, 10 janvier (à confirmer) et 19 janvier 2017 à 20 h 45.

**Qualité de l'air** : le conseil municipal souhaite avoir les résultats de l'étude menée sur la qualité de l'air (appareil dans la cour de l'école). Une demande sera faite auprès d'Air de l'Ain et des deux Savoie.

La séance est levée à 23 h 05 mn.